

## **Rapport sur la votation du 24 novembre 2013 concernant l'avenir institutionnel de la région interjurassienne : discours de Christophe Gagnebin, président du Conseil du Jura bernois**

*Seul le prononcé oral fait foi*

Mesdames, Messieurs,

Le 24 novembre 2013, la population du Jura bernois est appelée aux urnes pour dire si elle imagine son avenir institutionnel au sein du canton de Berne ou si elle souhaite suivre une autre voie qui aboutira à la création d'un nouveau canton formé des actuels Jura bernois et Jura. Hier soir, le Conseil du Jura bernois a décidé, à la majorité des deux tiers de ses membres, de recommander à la population de glisser un non dans l'urne. Dans le détail, le CJB a d'abord adopté par 17 voix contre 6 et 1 abstention le rapport que vous avez entre les mains. Puis, lors d'un vote à bulletin secret portant sur la recommandation de vote, le résultat a été de 15 membres en faveur du non et 9 membres en faveur du oui, deux membres s'étant trompés et ayant inscrit un oui par erreur sur leur bulletin, comme ils sont venus spontanément me l'indiquer à la fin de la séance. Si l'on fait abstraction de cette péripétie, on constate que depuis la prise de position sur les pistes de l'AIJ il y a deux ans, où le score avait déjà été de 17 à 7 en faveur du statu quo+, le CJB fait preuve de constance. Lors des débats, personne n'a exprimé son intention de voter « oui pour voir » en novembre. Un membre, favorable au oui, s'est abstenu de voter le rapport, estimant que le CJB aurait dû livrer un document présentant le pour et le contre de chaque scénario, et pas un rapport appelant clairement à voter non en regard d'une déclaration appelant tout aussi clairement à voter oui.

Je vais à présent vous commenter le rapport adopté par le CJB. La déclaration de la minorité vous sera présentée par Jean-Pierre Aellen ici présent et que je salue. Je salue également notre secrétaire général Fabian Greub qui pourra vous donner des précisions en cas de besoin. Le rapport du CJB contient 3 parties :

- Une première partie qui résume l'avancement du dossier institutionnel depuis que le CJB a donné son feu vert au lancement du processus décrit dans la déclaration d'intention du 20 février 2012
- Une 2<sup>e</sup> partie sur les conséquences possibles du scrutin pour le Jura bernois
- Une 3<sup>e</sup> partie sur l'intérêt général du Jura bernois qui appelle à voter non le 24 novembre

### **Première partie : chronologie de l'année écoulée**

Suite à la déclaration d'intention du 20 février 2012 et après avoir examiné la question en détail, le CJB s'est prononcé il y a une année par 16 voix contre 7, en faveur du lancement du processus décrit dans la déclaration d'intention. Alors que l'organisation d'un vote régional recueillait une assez nette majorité d'avis positifs, la deuxième phase qui prévoit le vote communaliste, c'est-à-dire la possibilité pour les communes du Jura bernois de requérir leur transfert dans le canton du Jura ou leur maintien dans le canton de Berne, soulevait des oppositions plus marquées.

En septembre 2012, dans la suite logique de sa décision du mois de juin, le CJB a approuvé la modification de la loi sur le statut particulier (LStP) permettant d'organiser le vote régional. Il y a ensuite eu les épisodes qui ont finalement mené à l'adoption, par les parlements des cantons de Berne et du Jura, de la base légale permettant d'organiser la votation de novembre. Nous avons également rencontré ce printemps des délégations des gouvernements bernois et jurassien afin d'évoquer les scénarios de l'après-24 novembre.

Au sein du CJB, il a été vite clair qu'il ne pourrait pas y avoir de position unanime. Nous avons aussi relevé qu'après le 24 novembre, il y aura un 25 novembre et que dès ce jour-là, nous de-

vrons tous ensemble, les satisfaits comme les déçus, travailler au développement du Jura bernois. Les avis sont tranchés, mais les débats ont été marqués d'un grand respect mutuel, et nous estimons comme un signe positif le fait que le CJB puisse, dans le cadre d'un même rendez-vous, présenter les avis de la majorité et de la minorité, chacun reconnaissant finalement à l'autre partie qu'il est légitime d'être d'un avis opposé et que cela ne fait pas de vous un ennemi, mais simplement un adversaire politique.

Pour en revenir à la chronologie qui a mené à l'adoption de ce rapport, sachez que la section Institutions y a consacré 3 séances depuis le mois d'avril. Le 4 juin 2013, le CJB a pris connaissance avec surprise du rapport du Gouvernement jurassien sur la reconstitution de l'unité du Jura. En effet, par l'emploi d'une technique comparative, ce rapport donne en creux l'image d'un Jura bernois qui aurait bénéficié d'un développement contrarié par rapport à celui du Jura. La réalité est plus nuancée et la population du Jura bernois n'a pas l'impression de vivre plus mal que celle du canton du Jura.

Le rapport gouvernemental contient certains biais dans l'utilisation des statistiques. Nous citons quelques exemples dans notre rapport. J'en retiens deux :

- Lorsque la statistique montre que la création d'emplois de 2001 à 2010 est supérieure dans le canton du Jura, il manque un commentaire qui rende compte de la situation différente des deux territoires. En tant que région frontalière, le canton du Jura emploie 4 à 5 fois plus de travailleurs résidant en France voisine que le Jura bernois. De son côté, le Jura bernois, du fait de sa position géographique proche de grandes villes comme Bienne, La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel, Granges et Berne, exporte plus de travailleurs que le Jura. En termes statistiques, la création d'un emploi occupé par un travailleur frontalier dans le Jura est visible alors que la création d'un emploi à Bienne qui est occupé par un ressortissant du Jura bernois n'apparaît pas. Or en termes de retombées pour la population résidente, le bénéfice est inverse à ce que montre la statistique.
- Certaines statistiques prennent comme support les chiffres pour le Jura bernois et d'autres les chiffres pour le canton de Berne. Par exemple, il n'est pas possible de tenir compte, pour les primes d'assurance-maladie, du fait que le Jura bernois se trouve en zone 2 et a des primes inférieures à la moyenne cantonale. La prime standard la plus chère pour un adulte est de 549 francs dans le canton de Berne-zone 1 (villes), 533.20 francs dans le canton du Jura et 490 francs dans le canton de Berne-zone 2 (Jura bernois).

Au vu des problèmes qu'elle pose, le CJB a décidé de ne pas systématiser pas, dans son rapport, cette approche comparative. Il a fait le choix d'inscrire son analyse dans une perspective tournée essentiellement vers l'avenir plutôt que le passé, en montrant les conséquences pour la région d'un oui ou d'un non ainsi que les instruments existants en faveur du Jura bernois, les effets du statut particulier et les promesses de son évolution dans le cadre du statu quo+. Le CJB n'entend par exemple pas commenter des déclarations datant de la période plébiscitaire, estimant que la procédure actuelle doit être l'occasion de tourner la page.

Le CJB s'abstient également dans ce rapport de porter un jugement sur le développement passé de son partenaire et voisin jurassien. Il manifeste un grand respect pour la République et canton du Jura et ne portera aucun jugement qui pourrait directement ou indirectement inciter sa population à voter non le 24 novembre, selon le principe qui commande de ne pas intervenir politiquement dans les affaires d'un Etat voisin.

## **Deuxième partie : conséquences de la votation du 24 novembre**

Quatre scénarios sont possibles le 24 novembre, dont trois permettent d'abandonner définitivement l'idée de créer un nouveau canton. Le CJB a analysé ces scénarios sous 5 angles différents.

### **Première angle : la création d'une Assemblée constituante**

L'idée qu'une Constituante serait partiaire est régulièrement évoquée. Toutefois, rien ne le garantit et ce serait encore à confirmer dans un accord. On peut notamment se demander si la parité serait conservée au cas où le déséquilibre numérique entre le Jura et le Jura bernois s'accroîtrait suite au maintien de plusieurs communes du Jura bernois au sein du canton de Berne, ainsi que le prévoit le vote communaliste.

Par ailleurs, la déclaration d'intention n'indique pas si le résultat des travaux de la Constituante serait soumis à la double majorité des populations. La déclaration d'intention n'indique pas non plus ce qui se passe si les ayant-droit refusent le projet de Constitution : remet-on l'ouvrage sur le métier pour élaborer un nouveau projet ou le processus s'arrête-t-il ?

*En conclusion, malgré les déclarations faites jusqu'à présent, aucune garantie ne peut être fournie, à ce stade, quant à un traitement égalitaire de la population du Jura bernois à chaque étape de la procédure entre le vote du 24 novembre qui aboutirait à un double oui et le vote sur le projet de Constitution qui en découlerait.*

### Deuxième angle : Les relations entre les pistes de l'AIJ et le travail de la Constituante

Le CJB s'est également penché avec attention sur l'argument de la feuille blanche, qui indique que la Constituante ferait ce qu'elle veut et serait libre d'imaginer un autre modèle que celui de l'AIJ. C'est juridiquement exact, et c'est cela qui politiquement pose problème.

En effet l'AIJ explique que le canton à 6 communes est la condition *sine qua non* de l'attractivité d'une nouvelle entité. Cela signifie que, si elle veut rendre un projet de canton attractif, la Constituante doit suivre le modèle des 6 communes. Le CJB est favorable aux fusions de communes mais estime qu'elles doivent venir du bas et non pas être imposées par le haut, comme le ferait une Constituante.

Par ailleurs, sachant que fiscalement, le modèle de budget a montré que la population de l'actuel canton du Jura serait la principale bénéficiaire de l'entité à 6 communes, le risque est très important qu'en renonçant à un certain nombre de fusions communales, une Assemblée constituante dessine une entité qui ne présente pas d'amélioration fiscale pour la population du Jura bernois alors qu'elle allègerait uniquement les impôts de la population de l'actuel canton du Jura.

L'idée de voter pour voir ce que pourrait être un projet de Constitution doit donc être appréciée en tenant compte des travaux approfondis déjà réalisés par l'AIJ. Un projet de Constitution ne pourrait donner que nettement moins d'éléments par rapport à ce qui figure dans le projet de l'AIJ. Les lois qui précisent les détails du fonctionnement cantonal seraient élaborées par le Parlement de la nouvelle entité, dans lequel les élu-e-s en provenance de l'ex-Jura bernois risqueraient d'être minoritaires pour des raisons démographiques.

*En conclusion, une éventuelle Assemblée constituante ne pourrait pas faire l'économie de la prise en compte des travaux de l'AIJ. Elle en serait réduite à devoir choisir de retenir un modèle à 6 communes ou de proposer un autre modèle, qui alors ne serait vraisemblablement pas attractif, en particulier pour la population du Jura bernois, soit pour cause de fiscalité trop élevée, soit pour cause d'insuffisance des prestations.*

### Troisième angle : la durée du processus

En cas de non d'au moins une des populations, l'idée de créer un nouveau canton est abandonnée. En cas de double oui, il est prévu une cascade de votations :

- Une votation cantonale sur l'accord Berne-Jura qui met en place les bases pour élire la Constituante et qui approuve a priori la création du nouveau canton au moment où les populations acceptent le projet de Constitution. Cette votation intervient en principe au plus tôt deux ans après celle du 24 novembre, car il semble nécessaire de connaître le territoire du Jura bernois concerné qui peut subir des modifications en raison de la possibilité du vote communaliste.
- En cas de double oui des populations cantonales, une élection de l'Assemblée constituante.
- Une fois que les travaux de la Constituante sont terminés, une votation pour sanctionner le projet par les urnes.
- En cas de non au projet de Constitution, en fonction de ce que prévoirait l'accord intercantonal, le processus peut reprendre en vue de présenter un nouveau projet ou s'interrompt.
- Si la Constitution est acceptée, une votation fédérale, suivie d'une élection des autorités cantonales et de l'entrée en souveraineté.

On constate avec cette liste que, si le processus s'engage à la suite d'un oui le 24 novembre, la population du Jura bernois n'a plus de garantie de pouvoir stopper les travaux ultérieurement sur la base d'une décision propre, soit parce que les votations subséquentes interviennent dans un cadre élargi au canton de Berne ou à la Confédération, soit parce qu'il s'agit d'élections, soit parce qu'un non au projet de Constitution n'implique pas forcément un arrêt définitif des travaux, mais simplement la remise de l'ouvrage sur le métier.

*En conclusion, si un non sort des urnes le 24 novembre, il n'y a plus de débat sur la création d'un nouveau canton formé du Jura et du Jura bernois dès la proclamation des résultats. Si c'est un double oui, une période d'incertitudes s'ouvre alors pour une durée qu'il est raisonnable d'estimer à un intervalle compris entre 6 et 8 ans, sans que la population du Jura bernois ait la possibilité d'arrêter le processus. Le CJB estime que cela détournera la région des enjeux les plus immédiats et cruciaux, et que le risque est important de paralyser le Jura bernois pendant plusieurs années alors que les autres régions continueront de se développer.*

### Quatrième angle : l'unité du Jura bernois

La deuxième phase dite communaliste fait peser une menace sur l'unité de l'entité formée par l'actuel Jura bernois quel que soit le résultat de la votation du 24 novembre. Il est difficile de dire quel résultat est le moins favorable au maintien de l'unité du Jura bernois. Selon l'appréciation du CJB, il est probable qu'il y ait moins de communes qui demandent un rattachement au canton du Jura en cas de non que de communes qui demanderaient à rester bernoises en cas de oui. Le CJB n'a toutefois pas creusé cette question en détail car la déclaration d'intention explique que le processus est terminé au moment où le Conseil-exécutif transmet les bases légales au Grand Conseil. *In fine*, c'est donc le Grand Conseil et le corps électoral bernois qui décideraient du maintien ou non de l'unité du Jura bernois puisqu'il est prévu de les saisir après le règlement du conflit jurasien.

*En conclusion, l'unité du Jura bernois ne dépend pas du résultat de la votation du 24 novembre, mais avant tout de la volonté des autorités et populations communales de continuer de vivre ensemble ou non ainsi que de l'analyse que pourraient faire les communes des conséquences du fait de demander un transfert ou un maintien.*

## Cinquième angle : les relations extérieures

Quel que soit le résultat de la votation du 24 novembre, il aura des conséquences sur les relations extérieures du Jura bernois. Si c'est un oui, le chemin sera tracé vers un nouveau canton qui devra rechercher avec Bienne des accords intercantonaux que les partisans du oui jugent insatisfaisants dans le cas de la coopération interjurassienne actuelle entre le Jura et le Jura bernois.

Si c'est un non, la tentation pourrait exister de mettre fin au partenariat privilégié entre le Jura bernois et le Jura. Ce serait pourtant faire fi des conclusions de l'AIJ qui recommande, dans l'intérêt des deux régions, la piste du statu quo+ comme alternative à la création d'un nouveau canton. Cette piste prévoit une intensification de la coopération.

Il n'est pas exclu qu'un non entraîne une période de retrait sur le plan des relations interjurassiennes. Toutefois, les intérêts communs aux deux régions font qu'il n'est pas raisonnable de postuler une suppression définitive de tout réflexe interjurassien. En cas de non, le CJB n'a pas d'agenda pour défaire les institutions communes ou mettre un terme au subventionnement interjurassien d'institutions ou de projets culturels. Au contraire, un non permettrait de pérenniser les facilités actuelles de montage de projets importants à l'échelle interjurassienne, grâce au fait qu'ils peuvent bénéficier d'un subventionnement de la part de deux cantons différents.

Néanmoins, la fin de la Question jurassienne offrira une opportunité au Jura bernois de redéfinir sa stratégie pour les relations extérieures, en passant d'une logique essentiellement bilatérale nord-sud à une logique multilatérale, par exemple par le biais d'un rapprochement avec la ville de la Chaux-de-Fonds, qui est comme le CJB membre de la Région capitale Suisse, ou avec le canton de Neuchâtel. La section Institutions envisage de solliciter un mandat de la part du plénum en vue de rédiger une nouvelle stratégie des relations extérieures.

*En résumé, si les urnes rendent un verdict négatif le 24 novembre, la collaboration interjurassienne ne cessera pas. Le risque existe qu'elle connaisse temporairement une période de refroidissement. Toutefois, les intérêts communs entre les deux régions sont suffisants pour postuler la poursuite et le développement de collaborations ciblées, qui apportent des bénéfices aux deux régions. Pour le Jura bernois, une opportunité pourrait s'ouvrir en vue de redéfinir sa stratégie des relations extérieures, passant d'une relation bilatérale avec le Jura à une relation multilatérale incluant le canton de Neuchâtel et ses principales communes.*

## **Troisième partie : un non sert l'intérêt général pour le Jura bernois**

Dans cette partie, le CJB émet une série de considérations qui montrent, selon son analyse, que l'intérêt général du Jura bernois est mieux servi par un non le 24 novembre. Si l'on parle de l'avenir souhaitable, il convient d'examiner sur quelles bases il se développera en cas de maintien du Jura bernois au sein du canton de Berne. Le CJB voit plusieurs éléments positifs pour le développement de la région. Car finalement, quelle est la solution institutionnelle novatrice dans la Suisse du 21<sup>e</sup> siècle : créer un nouveau canton selon une structure héritée du 19<sup>e</sup> siècle et qui sera vite dépassé par des enjeux à plus large échelle, comme le montre le fait que, pour quasiment toutes les tâches importantes, la tendance va à l'attribution des compétences à la Confédération ou à la création de conférences intercantionales ? Ou alors la voie novatrice ne serait-elle pas de poursuivre et de développer l'expérience d'un statut particulier qui n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse, et qui permet à une minorité linguistique de vivre pleinement son identité grâce à des droits particuliers et à la collaboration intercantonale ?

### Réflexion n°1 : le statut particulier

Le Jura bernois n'est pas un canton. Conscient de cet état de fait et de la situation qu'entraîne sa position de région linguistique minoritaire, le canton de Berne lui accorde un statut particulier reconnu par la Constitution cantonale ainsi que d'autres instruments en faveur de la minorité francophone. Le rapport cite divers éléments allant de la garantie d'un siège au Conseil-exécutif à la sur-représentation proportionnelle du Jura bernois au Grand Conseil, en passant par les droits de vote

séparé et d'initiative régionale, sans oublier le Conseil du Jura bernois. Ces instruments, qui dans d'autres contrées seraient de nature à paralyser les institutions font l'objet d'un large consensus dans le canton de Berne et ne sont sur le fond par remis en cause par la majorité.

Afin de montrer de quoi l'avenir pourrait être fait, le CJB a également montré quelques réalisations concrètes dues au statut particulier. La liste n'est pas exhaustive, mais elle montre des avancées de divers ordre :

- Sur le plan financier, le Jura bernois bénéficie de moyens supplémentaires dans les domaines de compétences du CJB.
- Sur le plan institutionnel, le Jura bernois est beaucoup mieux impliqué qu'avant dans l'élaboration des grands projets de politique cantonale et la collaboration intercantonale s'est développée.
- Sur le plan de l'adéquation entre les décisions de l'autorité et les besoins de la population, le Jura bernois peut, dans les domaines de compétences du CJB ou sur sa proposition, bénéficier de prestations différenciées par rapport au reste du canton.
- Sur le plan de l'organisation administrative, la proximité de l'administration cantonale avec la population s'est accrue.
- Sur le plan de la représentation et de la défense des intérêts, le Jura bernois dispose d'un organe de référence qui parle d'une voix forte, avec pour conséquence que son avis est pris en compte avec sérieux par le Conseil-exécutif.

Les quelques exemple figurant dans le rapport ne doivent pas faire oublier que les bénéfiques du statut particulier ne peuvent pas être chiffrés à coups d'exemples ou de statistiques. Il y a aussi un effet général de sensibilisation au Jura bernois au sein l'administration, sachant qu'elle doit demander l'avis du CJB pour tout projet important concernant la région

*En conclusion, le Jura bernois dispose avec le statut particulier d'une situation enviable qui lui donne les moyens de vivre son identité francophone au sein d'un canton majoritairement germanophone.*

#### Réflexion n°2 : le statu quo+ en tant que conséquence indirecte d'un non

De même qu'un double oui le 24 novembre déclencherait le processus en vue de la création d'un canton à 6 communes, un non serait interprété comme un mandat en faveur de la mise en place du statu quo+. Il n'y a pas de lien juridique mais un engagement politique entre le résultat de la votation et les pistes institutionnelles développées par l'AIJ. Les travaux sont actuellement en cours pour définir le statu quo+. Un rapport intermédiaire sera publié après les vacances d'été, donc il n'y a pas lieu d'épiloguer sur cette question qui sera bientôt à l'ordre du jour.

*En conclusion, l'évolution du statut particulier vers des instruments encore mieux à même de concrétiser les objectifs constitutionnels de protection et de développement du Jura bernois est inscrite au calendrier en cas de non le 24 novembre 2013.*

#### Réflexion n°3 : l'attractivité sur le plan des finances publiques

Pour un Jura bernois confronté au choix de savoir s'il va rester au sein du canton de Berne ou former un nouveau canton avec le Jura, il est difficile de définir quelle est la solution la plus avantageuse en termes de finances publiques, étant donné que l'étude de l'AIJ montre que des améliorations sont possibles mais seulement sous des conditions drastiques. Toutefois, un certain nombre de remarques peuvent être faites :

- Le canton de Berne va subir très prochainement un programme d'ajustement structurel visant à absorber un déficit annuel de 400 à 450 millions. Un nouveau canton devrait également connaître un ajustement important pour être attractif selon l'étude de l'AIJ.
- Les caisses de pensions des cantons de Berne et du Jura devront être assainies. Par rapport au taux de couverture de 100%, le découvert se monte à 610 millions dans le Jura (soit 8600 francs/habitant) et 3.68 milliards dans le canton de Berne (soit 3740 francs/habitant).
- Les communes du Jura bernois ont des finances saines et la tendance est à l'amélioration alors que dans le canton du Jura, la situation financière est mauvaise avec un fort taux d'endettement. Sur 49 communes du Jura bernois, 45 bénéficient de la péréquation financière intercommunale et seulement 4 sont contributrices. Il est probable que de nombreuses communes du Jura bernois deviendraient contributrices dans un nouveau canton formé avec le Jura.
- Les cantons de Berne et du Jura sont dépendants de la péréquation financière intercantonale. En 2012, le canton de Berne a touché 1'097 francs par habitant, alors que le Jura a touché 2'118 francs par habitant. Autrement dit, près de 4 francs sur 10 (38%) des recettes du canton du Jura proviennent de la péréquation financière, ce qui ne manque pas d'être régulièrement rappelé avec inquiétude par les autorités politiques. Pour le canton de Berne, ce sont à peu près 10% des recettes ou 1 franc sur 10 qui proviennent de la péréquation. Les travaux de l'AIJ ont montré qu'un nouveau canton formé du Jura et du Jura bernois serait encore plus dépendant de la péréquation que le canton du Jura actuel. Au moment où les cantons contributeurs négocient la réduction de leur participation contre l'abandon du régime fiscal applicable aux entreprises étrangères ayant leur siège en Suisse, le fait de s'appuyer sur un accroissement de la dépendance à la péréquation intercantonale n'est pas une voie d'avenir.

*En conclusion, Jura bernois et Jura ont devant eux un avenir difficile en matière financière. Les finances cantonales, la situation des caisses de pension, la santé financière des communes et les aspects liés à la péréquation financière doivent inciter à faire preuve de retenue et de prudence. Une chose est certaine : un nouveau canton formé du Jura et du Jura bernois augmenterait sa dépendance à la solidarité intercantonale par rapport aux cantons actuels, ce qui constituerait une menace pour le développement régional.*

#### Réflexion n°4 : les structures politico-administratives

Le Jura bernois dispose d'un maillage de services administratifs décentralisés qui est serré. Divers exemples sont mentionnés dans le rapport. Si le Jura bernois ne disposait pas d'un statut particulier lié à la langue, il n'aurait pas autant de services cantonaux de proximité pour sa population. En effet, le canton de Berne a l'obligation de fournir certaines prestations en français, qui ne peuvent pas être localisées ailleurs que dans la partie francophone. Lorsque la pression financière ou les réformes visant à améliorer le service à la population remettent en question l'organisation des prestations décentralisées, le statut du Jura bernois lui permet dans certains cas de s'en sortir à bon compte. Exemple : la suppression d'une heure de cours à l'école obligatoire, qui n'a été appliquée que dans la partie germanophone.

Il n'y a pas de concurrence ailleurs dans le canton de Berne pour une grande partie des services situés dans le Jura bernois. En cas de création d'un nouveau canton, tous les services et institutions situés dans l'actuel Jura bernois deviendraient des doublons avec les mêmes services implantés dans l'actuel Jura. Certains de ces doublons seraient conservés mais une grande partie d'entre eux devraient être supprimés afin de rendre le canton attractif financièrement. Il n'est pas possible de prévoir dans quelle région ces coupes plus ou moins sombres seraient appliquées. Contentons-nous simplement de signaler que les décisions seraient prises par des autorités cantonales élues par au moins 60% d'ex-Jurassiens et 40% d'ex-Jurassiens bernois (et peut-être moins si des communes devaient rester bernoises), sans que la minorité dispose d'un statut particulier.

Un élément a par ailleurs été mis en évidence par l'AIJ : le fait d'appartenir à un grand canton permet au Jura bernois de faire appel à des spécialistes dans de nombreux domaines de l'administration et de disposer d'une assez large autonomie, contrairement à ce qui se passe dans un petit canton où l'administration peut se montrer plus tatillonne et où, selon le modèle AIJ, une diminution de l'emploi public serait programmée et l'accès aux administrations serait péjoré sous l'effet de la centralisation.

*En conclusion, il ne s'agit pas pour le CJB de dire qu'un maintien dans le canton de Berne figera l'organisation administrative en l'état. Des réformes auront encore lieu et la pression financière est d'actualité. Néanmoins, la situation actuelle est relativement bonne et les instruments pour la conserver ou l'adapter sans préjudice pour le Jura bernois voire à son bénéfice existent dans le droit cantonal bernois.*

#### Réflexion n°5 : le choix du vivre-ensemble dans un canton bilingue

Le fait de constituer une minorité linguistique dans un canton ne doit pas être idéalisé. Cela ne doit pas non plus être défini comme insupportable. Il s'agit de le considérer comme une chance, un laboratoire de la solidarité entre les communautés linguistiques, et non pas de le vivre sous l'angle du repli identitaire et de la volonté de se séparer. Si le canton de Berne n'est plus capable de faire vivre ensemble deux communautés linguistiques, il y a lieu de se poser des questions pour l'avenir de la Suisse. A l'heure où la crise en Europe déchaîne les velléités indépendantistes (Catalogne, Ecosse) ou remet en question même l'existence d'un pays (Belgique), la Suisse reste un modèle de cohabitation entre les communautés, en particulier parce que les frontières politiques et linguistiques ne sont pas identiques.

*En conclusion, bien que l'enjeu immédiat de la votation du 24 novembre soit essentiellement régional et cantonal, un signal de la population du Jura bernois vers la constitution d'une entité monolingue pourrait avoir des conséquences à plus long terme sur l'avenir de l'équilibre confédéral de la Suisse.*

Je m'arrête là pour la présentation du rapport et je rappelle qu'il a recueilli 17 avis favorables. Cela signifie qu'une minorité de 7 personnes l'a rejeté. Cette minorité va à présent vous présenter sa position par la voix de Jean-Pierre Aellen, représentant du groupe autonomiste au Bureau :

#### *Présentation de la déclaration de la minorité*

Comme vous venez de l'entendre, le CJB a la particularité, par rapport aux organes et associations qui se sont exprimés jusqu'à présent, de ne pas être unanime. Cela ne doit pas faire oublier le fait qu'il y a une large majorité qui recommande de voter non. Cette majorité a entendu les arguments de la minorité et a souhaité qu'ils puissent être joints en complément à son avis. Elle a toutefois estimé qu'il fallait aller de l'avant et ne pas se crisper sur le risque de perdre des acquis en cas de non. Il y a une année, le CJB écrivait aux communes pour leur expliquer pourquoi il acceptait le lancement du processus. Un mot ressortait de sa lettre : la confiance. Le CJB est d'avis que le Jura bernois peut avoir confiance en ses moyens, et ne pas imaginer que le seul atout qui le rend intéressant pour le canton de Berne et le canton du Jura, c'est le risque, ou la promesse, qu'il se sépare un jour de Berne. La majorité du CJB est d'avis qu'il est tout à fait possible d'être à la fois Juraissien et citoyen du canton de Berne. Elle respecte l'avis de celles et ceux qui pensent que c'est incompatible, mais elle estime que l'histoire récente de ces 30 dernières années, la situation présente avec l'existence du CJB et des autres instruments en faveur de la minorité, ainsi que les engagements futurs d'évolution du statut particulier forment une base cohérente et solide pour le développement harmonieux de notre région, dans la collaboration avec la majorité germanophone du canton et avec nos voisins de l'Arc jurassien.